



AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER  
TPE / PME

CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES

**CCPMC**  
ZA « Le Vay du Soleil »  
70230 MONTBOZON  
**Tél : 03 84 92 30 45**  
[conseil.developpement@ccpmc.fr](mailto:conseil.developpement@ccpmc.fr)

## 1. Règles et conditions d'attributions des aides

Le projet devra obligatoirement être porté par une PME ou une TPE à vocation commerciale, artisanale ou industrielle.

Par exception, le financement du projet pourra être porté par une société différente de la société d'exploitation.

- Si la société partenaire est civile, elle devra avoir pour vocation unique la construction et la gestion de l'immeuble siège de l'exploitation de l'activité commerciale ou industrielle.
- Si la société partenaire est commerciale, la collectivité se réserve la possibilité d'imposer à la société d'exploitation qu'elle détienne au moins 51% de ses droits de vote.

Dans cette hypothèse, l'aide attribuée directement par la collectivité à la société liée devra bénéficier intégralement à la société d'exploitation soit sous forme de reversements, soit sous forme de compensations.

Cette aide est éventuellement cumulable avec celle versée en conventionnement avec la Région.

- **Nature des projets financés**

- Les opérations de construction
- Les opérations d'acquisition y compris les frais d'honoraires et d'acquisition
- Les opérations d'extension de bâtiments et/ou de rénovation

Sont exclus des dépenses subventionnables tous les équipements spécifiques nécessaires à l'activité de l'entreprise.

- **Finances**

- L'aide sera plafonnée à 6 000 € par projet
- Les dossiers sont étudiés dans la limite des crédits budgétaires de l'année et par ordre d'arrivée à la CCPMC
- Le montant minimum des projets éligibles à l'aide est de 5000 € TTC
- Un cofinancement de la commune d'accueil du projet pourra compléter l'aide accordée

## 2. Obligations pour le demandeur et exclusions

- **Le demandeur**

- L'activité de l'entreprise demandeuse doit se situer sur le territoire de la CCPMC.
- Les TPE/PME demandeuses doivent être immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des sociétés.
- Les TPE/PME demandeuses, si elles existent déjà, doivent être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.
- L'aide peut être apportée aux entreprises nouvellement créées ou ayant effectué une reprise d'activité ou développant l'activité existante et maintenant le ou les emplois existants.

- **Respect de la procédure**

- Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la CCPMC. Cette lettre présente : l'entreprise, son projet, le montant du projet d'investissement immobilier, l'impact en termes d'emploi et de services à la population.

Le demandeur devra également remplir le dossier de demande d'aide à l'immobilier et fournir les justificatifs demandés afin que les services instructeurs puissent examiner la légitimité de la demande.

- Le projet déposé devra être en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur et avoir reçu toutes les autorisations nécessaires (permis de construire...)
- L'investissement ne doit pas avoir été réalisé avant l'envoi de la lettre d'intention ni avant la date de délibération de la CCPMC, sauf dérogation expresse.
- L'opération devra être initiée dans les 24 mois suivant la notification de la subvention.
- Après achèvement du projet, l'activité économique doit être maintenue pendant 5 ans. A défaut, l'aide devra être remboursée au prorata du temps d'activité.
- Chaque début d'année, l'entreprise adressera sous format écrit, une déclaration sur l'honneur détaillant la composition du personnel de l'entreprise, accompagnée soit de la dernière déclaration annuelle des données sociales, soit du dernier bordereau annuel de regroupement des cotisations.
- Le demandeur s'engage à faire figurer le logo de la CCPMC sur tout document de communication relatif au projet subventionné et de l'apposer sur le lieu du projet.

- **Exclusions de l'aide**

- Les entreprises en difficulté
- Les autoentrepreneurs
- Les secteurs de l'agriculture et de l'aquaculture (sauf projets de recherche et développement)

### **3. Critères d'attribution d'aides**

Une subvention aux investissements selon un barème progressif sera versée sur la base des dépenses toutes taxes comprises

Chaque projet sera subventionné à hauteur de 25% de son montant total.

### **4. Calcul final de l'aide**

Montant initial du coût du projet	..... €
Taux de subvention	25%
Montant total de la subvention	..... €